



STATUTS
DU SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE
D'INFORMATION, D'ORIENTATION
ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER



**STATUTS DU SERVICE COMMUN
D'INFORMATION, D'ORIENTATION et d'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER**

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----------|
| TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES..... | 3 |
| Article 1 : Création..... | 3 |
| Article 2 : Missions | 3 |
| TITRE II : LES ORGANES DE FONCTIONNEMENT DU S.C.U.I.O.- I.P. | 5 |
| Chapitre 1 : Le comité de pilotage..... | 5 |
| Article 3 : Compétences | 5 |
| Article 4 : Composition..... | 5 |
| Article 5 : Membres invités | 5 |
| Article 6 : Fonctionnement du comité de pilotage | 5 |
| Chapitre 2 : Direction..... | 6 |
| Article 7 : Désignation du directeur..... | 6 |
| Article 8 : Compétences du directeur..... | 6 |
| Article 9 : Responsable administratif..... | 6 |
| TITRE III : LES MOYENS DU S.C.U.I.O. – I.P. | 6 |
| Article 10 : Moyens humains, matériels et financiers | 6 |
| TITRE IV : DISPOSITION DIVERSES..... | 6 |
| Article 11 : Conventions et partenariats | 6 |
| Article 12 : Règlement intérieur | 6 |
| Article 13 : Entrée en vigueur des statuts | 7 |
| Article 14 : Révision des statuts..... | 7 |



**STATUTS DU SERVICE COMMUN
D'INFORMATION, D'ORIENTATION et d'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 611-5, L. 714-1, et D714-1 à D714-6 ;
- Vu les statuts de l'Université de Montpellier, notamment l'article 6 ;
- Vu l'avis rendu par le comité technique en sa séance du 12 mai 2015 ;
- Vu la délibération n°2015-05-18-03 du conseil d'administration en sa séance du 18 mai 2015 ;

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création

Il est créé au sein de l'Université de Montpellier, un service commun universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants, dénommé : « Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle – S.C.U.I.O. –I.P. »

Article 2 : Missions

En liaison avec les différents U.F.R., Instituts, Ecoles, services de l'université concernés ainsi que le CFA Régional, le S.C.U.I.O.-I.P. organise l'accueil, l'information et contribue à l'orientation des lycéens, étudiants en formation initiale, formation continue ou en apprentissage, à leur entrée à l'Université et tout au long du cursus universitaire. Il participe à la préparation de leur insertion professionnelle et au suivi de celle-ci.

Afin de réaliser ces objectifs, il conduit notamment les actions suivantes :

Le S.C.U.I.O.-I.P. participe à l'élaboration de la politique d'information et de communication de l'Université :

- Il suscite ou met en place des dispositifs d'accueil afin de faciliter l'adaptation des étudiants ;
- Il organise un accueil spécifique pour les primo-entrants, en liaison avec les différents services de l'établissement concernés ;
- Il assure l'information de tous les publics sur les formations de l'enseignement supérieur, plus particulièrement dans les domaines qui concernent l'Université de Montpellier, et sur les possibilités d'emplois et de carrières auxquelles elles conduisent ;
- Pour cela, il rassemble un fonds documentaire qu'il propose en consultation aux étudiants, aux enseignants et à tous les usagers de l'Université ;
- Il constitue et diffuse une documentation sur les formations dispensées par l'Université ;
- Il contribue, en liaison avec le Service Académique d'Information et d'Orientation et l'Onisep, à l'information des futurs bacheliers sur les formations offertes par l'Université de Montpellier ;
- Il participe à diverses manifestations destinées à faire connaître les formations assurées par l'Université : salons, forums, ... ;
- Il contribue à la mise à jour du site internet de l'Université ;
- Il participe à l'élaboration et à la rédaction des documents de l'Université sur son offre de formation et les débouchés professionnels de celle-ci.

Afin de contribuer à une transition réussie « enseignement secondaire/enseignement supérieur », le S.C.U.I.O. –I.P. met en œuvre un ensemble d'activité :

- Il assure l'accueil des lycéens venus à la découverte de l'Université ;
- Il travaille en relation étroite avec les services du Rectorat et les établissements scolaires, du Lycée à l'École ;



STATUTS DU SERVICE COMMUN D'INFORMATION, D'ORIENTATION et d'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

- Il coordonne les actions destinées à faciliter le passage vers les études universitaires (cordées de la réussite, lycéens à l'Université...);
- Il accompagne les composantes et les départements dans les actions de sensibilisation à destination des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire.

Le S.C.U.I.O.–I.P. favorise la réalisation de la mission d'orientation et d'aide à la réussite confiée aux enseignants-chercheurs du service public d'enseignement supérieur :

- Il met en place ou facilite des actions permettant aux étudiants d'élaborer un projet personnel et professionnel pouvant être intégré dans les parcours de formation ;
- Il assure auprès des étudiants un rôle de conseil individuel ou collectif susceptible de les aider dans leur réflexion sur leurs choix de formation ;
- Il collabore à des travaux d'enquête, d'étude et de recherche documentaires et bibliographiques en vue d'améliorer la connaissance du déroulement de la formation des étudiants ;
- Il assure la coordination du déploiement et la mise en place de la démarche PEC (Portefeuille d'Expériences et de Compétences) au sein de l'établissement. Le PEC est un outil numérique pour l'étudiant tout au long de sa formation. C'est un outil d'aide à l'orientation, d'aide à l'insertion et de valorisation du parcours de formation et du parcours professionnel. Il permet à l'étudiant de faire son bilan et de construire son projet.

Le S.C.U.I.O.–I.P. développe toute action destinée à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants
A cette fin, il est créé en son sein un Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle des étudiants (B.A.I.P.) et un Observatoire du Suivi et de l'Insertion Professionnelle des Etudiants (O.S.I.P.E.)

Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle des étudiants (B.A.I.P.)

- Il renforce, en collaboration avec les composantes pédagogiques, les relations nécessaires avec le monde professionnel, les services de l'emploi et les associations d'étudiants ;
- Il contribue au développement de réseaux des anciens étudiants de l'Université de Montpellier, en interaction avec les composantes pédagogiques, les responsables de formations, les directions et services concernés ;
- Il est chargé, en relation avec les services dédiés dans les composantes pédagogiques, de diffuser aux étudiants des offres de stages et d'emplois en lien avec les formations proposées par l'Université ; Il participe ainsi à la mise en place d'une politique de stages au sein de l'établissement et permet un suivi efficace des stages en soutenant notamment l'utilisation d'un outil commun de gestion des stages ;
- Il conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle et participe à l'organisation de réunions d'information sur les débouchés professionnels ;
- Il organise, en collaboration avec les composantes pédagogiques et avec des partenaires extérieurs, des modules d'insertion professionnelle à destination des étudiants pouvant être intégrés dans leur parcours de formation. Il met en place différentes actions et événements visant à favoriser la mise en relation des étudiants avec le monde professionnel et à favoriser la valorisation de l'offre de formation de l'université auprès des recruteurs.

Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle des étudiants présente un rapport annuel intégrant notamment des informations sur les stages effectués par les étudiants et sur l'insertion professionnelle de ceux-ci dans leur premier emploi. Ce rapport est intégré au rapport d'activité du S.C.U.I.O. – I.P. Il est soumis au Conseil d'Administration après présentation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'Observatoire du suivi et de l'insertion professionnelle des étudiants (O.S.I.P.E.)

- Il a la charge de réaliser des enquêtes statistiques quantitatives et qualitatives sur les parcours d'études des étudiants et sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université.



STATUTS DU SERVICE COMMUN D'INFORMATION, D'ORIENTATION et d'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Il fournit à la Direction du pilotage de l'université les chiffres clés sur l'insertion professionnelle et sur les thématiques des enquêtes effectuées.

- Il peut mener, en relation avec les observatoires des autres établissements d'enseignement supérieur de l'Académie, des enquêtes globales sur l'insertion des étudiants ou sur toutes questions intéressant leurs conditions de vie ou d'études.
- Il assure la publication des résultats de ses enquêtes et participe à leur diffusion auprès des composantes, des étudiants de l'Université et de tous les publics intéressés.
- Il élabore chaque année une synthèse des enquêtes menées qui est intégrée au rapport d'activité du S.C.U.I.O. – I.P.

TITRE II : LES ORGANES DE FONCTIONNEMENT DU S.C.U.I.O.- I.P.

Le service est dirigé par un directeur assisté d'un comité de pilotage.

Chapitre 1 : Le comité de pilotage

Article 3 : Compétences

Le comité de pilotage propose notamment le programme annuel des travaux du S.C.U.I.O.- I.P. et en suit la réalisation.

Article 4 : Composition

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- membres de droit es-qualité :
 - le Président de l'Université ou la personne qu'il aura désignée pour le représenter,
 - le Directeur du service,
 - le Vice-président à la formation et à la vie universitaire,
 - le Vice-président étudiant,
 - Le Vice-président délégué à la professionnalisation,
- Le Responsable administratif du S.C.U.I.O.-I.P.,
- Le Directeur du Pôle entrepreneuriat étudiant Languedoc Roussillon ou son représentant,
- Les Directeurs des UFR, écoles et instituts de l'Université de Montpellier ou leur représentant,
- Le Directeur du Service académique d'information et d'orientation ou son représentant,
- Un Représentant d'au moins deux partenaires associés par convention aux actions mises en place à l'université par le S.C.U.I.O.-I.P.

Article 5 : Membres invités

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable assistent avec voix consultative aux séances du comité de pilotage.

Assiste également au comité toute personne invitée par le Président et en tant que de besoin tout expert dont l'audition peut éclairer les débats.

Article 6 : Fonctionnement du comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative du président de l'Université.



**STATUTS DU SERVICE COMMUN
D'INFORMATION, D'ORIENTATION et d'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER**

Chapitre 2 : Direction

Article 7 : Désignation du directeur

Le directeur est nommé par le Président de l'Université après avis du conseil d'administration ; il est choisi parmi les Enseignants-Chercheurs en exercice dans l'Université.

La durée du mandat du directeur est de quatre ans renouvelable.

Article 8 : Compétences du directeur

Sous l'autorité du Président de l'Université, le directeur conduit la politique générale du service, du B.A.I.P. et de l'Observatoire.

Il établit un rapport annuel d'activité qu'il présente à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et soumet au Conseil d'Administration.

Il peut recevoir délégation de signature du président de l'Université notamment en matière financière.

Le directeur du service est consulté et peut être entendu sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement, sur toute question concernant les missions du service.

Il est invité à toutes les séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire avec voix consultative.

Article 9 : Responsable administratif

Le directeur du S.C.U.I.O.-I.P. est assisté d'un responsable administratif nommé par le Président de l'Université.

TITRE III : LES MOYENS DU S.C.U.I.O. – I.P.

Article 10 : Moyens humains, matériels et financiers

L'Université de Montpellier met à disposition du service les moyens financiers, en matériel, équipements, locaux et personnels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le service est doté d'un budget propre intégré à l'Université, préparé par le directeur et approuvé par le conseil d'administration de l'Université de Montpellier.

A la demande de l'Université et sur décision du Recteur, des conseillers d'orientation peuvent, dans la limite de la moitié de leur temps de service, contribuer au fonctionnement du service.

TITRE IV : DISPOSITION DIVERSES

Article 11 : Conventions et partenariats

Dans le cadre de ses missions, le S.C.U.I.O.-I.P. peut établir des conventions avec des organismes publics ou privés.

Ces conventions doivent être soumises à l'avis de la C.F.V.U. et être approuvées par le Conseil d'Administration. Elles sont signées par le Président de l'Université.

Article 12 : Règlement intérieur

Le service peut se doter d'un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration, après avis du comité technique, qui précise les règles de fonctionnement du service.



**STATUTS DU SERVICE COMMUN
D'INFORMATION, D'ORIENTATION et d'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER**

Article 13 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur approbation par le conseil d'administration de l'Université de Montpellier.

Ils sont publiés sur le site internet de l'Université de Montpellier.

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts des services précédemment en charge de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

Article 14 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées par le directeur du service ou par le président de l'Université de Montpellier et soumises à l'avis du comité technique et à l'approbation du conseil d'administration de l'Université de Montpellier.